



Consultation du public sur le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques en Charente, dite « charte riverains »

QUAND LES INTÉRÊTS DE SANTÉ PUBLIQUE PASSENT APRES LES INTÉRÊTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Charente Nature a pris connaissance, sur le site de la préfecture, de la nouvelle mouture de la charte dite d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques (comprendre pesticides) en Charente, réécrite à l'initiative de la chambre d'agriculture de la Charente. N'ayant aucune valeur juridique, elle est soumise à consultation discrètement entre le 22 juillet 2022 et le 17 août 2022. Au cœur des vacances. Ils ont osé !

Ainsi, la participation du public à l'élaboration de ce nouveau texte n'est nullement améliorée. De plus, qu'en est-il et qu'en sera-t-il de l'accès des citoyens aux diverses contributions déposées ? Transparence où es-tu ?

Rien de bien nouveau dans ce énième projet de texte et rien qui puisse amener Charente Nature à valider le travail du comité de rédaction et du comité de pilotage¹ qui n'affrontent pas avec lucidité la question de l'usage des pesticides dans sa **globalité et avec une vision à long terme**.

QUELQUES MORCEAUX CHOISIS

... la présente charte vise ... à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture ...

Quels sont donc ces enjeux de santé publique liés à l'utilisation de pesticides en agriculture ? Quels sont-ils et quelles sont leurs conséquences ? Alors que la dernière pandémie a démontré la nécessité de prendre en compte l'interdépendance entre les santés humaine, animale et environnementale, la charte ne renvoie pas à des références scientifiques susceptibles d'éclairer le citoyen non spécialiste de ces questions. La diffusion d'informations et de la culture scientifiques fait pourtant partie des missions de certains membres des comités de rédaction et de pilotage.

Objectifs de la charte : Favoriser le dialogue et entretenir le lien entre les agriculteurs et l'ensemble des citoyens.

Il y a là de quoi faire hennir un cheval de bois. La chambre d'agriculture, la FNSEA, les JA, ne reconnaissent aucune légitimité aux associations environnementales qui contribuent à leur manière à porter les paroles de nombreux citoyens. Pourtant, ils devraient savoir qu'elles sont reconnues par des lois, comme essentielles dans notre vie démocratique.

¹ **Comité de rédaction** composé de : • La Chambre Départementale d'Agriculture de la Charente • L'Association des Maires de la Charente • La Fédération des Interprofessions du Bassin viticole Charentes-Cognac • La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale • L'Agence Régionale de Santé

Comité de pilotage, formé par : • Les membres du comité de rédaction • La DRAAF (en tant qu'expert), • Le Négocio Agricole Centre Atlantique (NACA), • Coop de France Nouvelle Aquitaine, • Les syndicats agricoles (FNSEA, JA, Coordination Rurale et Confédération Paysanne) • L'Union Générale des Viticulteurs pour AOC Cognac (UGVC) • Le Syndicat des Producteurs de Pineau des Charentes • Le Syndicat des vins IGP Charentais • Le Bureau National Interprofessionnel du Cognac • Le Conseil Départemental • Les parlementaires du département

Quelques exemples :

- Le président de la chambre d'agriculture de la Charente tenue par la FNSEA se répand en propos visant à démontrer que les associations environnementales vivent de l'argent public et ne servent à rien. Soit il ne consulte jamais leurs rapports d'activités et financiers à sa disposition, soit il cherche à leur nuire. Faites votre choix ! Les associations environnementales ne reçoivent de l'argent public que dans le cadre de projets d'intérêt général construits avec les institutions et les collectivités.
- Au cours de la dernière assemblée générale des Jeunes Agriculteurs le président déclarait ne trouver aucun intérêt à prendre connaissance des travaux des associations environnementales. Dont acte.
- Le 17 juillet, invitée par ses organisateurs, Charente Nature a participé à la table ronde prévue dans le cadre de la visite du ministre de l'Agriculture. Quel étonnement d'entendre le président de la FNSEA Charente faire remarquer « la présence non souhaitée de certains participants ». Dans l'ignorance de qui était visé contentons-nous de souligner la vision rétrécie du dialogue portée par ce syndicat.
- ...

La FNSEA ne pratique pas le dialogue mais le lobbying. Un exemple récent. Au cours de la révision du référentiel de la Haute valeur environnementale, la FNSEA a pratiqué un actif lobbying pour imposer une dérogation à l'interdiction des produits classés comme cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques. Le dialogue avec les futures victimes n'est pas prévu. Un autre : la Commission européenne a lancé le chantier, maintes fois repoussé, d'une nouvelle législation destinée à réduire l'usage massif des pesticides. Immédiatement, la FNSEA a dénoncé « *des objectifs juridiquement contraignants [...] réduisant le potentiel de production alimentaire* », alors que les recherches menées par le CNRS montrent que production alimentaire et réduction de l'usage des pesticides sont compatibles.

Le dialogue* suppose le respect et la reconnaissance de l'autre, des autres, chacun comprendra pourquoi Charente Nature a quitté la table des échanges concernant cette charte.

Objectifs de la charte : Promouvoir et généraliser les bonnes pratiques en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques afin de limiter leur impact sur la santé et sur l'environnement.

Cet objectif entérine l'usage des pesticides et le fait qu'il serait « souhaitable » de limiter leur impact sur la santé et sur l'environnement. Quelle ambition, dans un contexte où l'usage des pesticides disparaît de très nombreux champs d'activités de la société (dans les collectivités et chez les particuliers). L'agriculture va-t-elle rester la seule utilisatrice des pesticides ?

La charte fait étalage de pratiques et de technologies propres à atteindre ce modeste objectif et par la même essaie de prouver que la volatilité des pesticides de synthèse est une vue de l'esprit. C'est un coup à faire s'étrangler de nombreux élus et les professionnels d'ATMO.

Les engagements des agriculteurs et des organisations professionnelles agricoles.

Comme sur la question des enjeux de santé publique liés à l'utilisation des pesticides en agriculture cette charte est hors sol car sur le terrain la question se pose de manière globale et à un échelon national. Des pratiques modifiées, des innovations techniques, des opérations de communication, objectivement non contrôlables et non évaluables, ne suffisent pas à éclairer les citoyens sur la volonté des rédacteurs d'aller vers une réduction de l'usage des pesticides. Quels objectifs ? Quels calendriers ? Quel accompagnement des agriculteurs ? Quels contrôles ?

Le citoyen est donc privé de toute référence lui permettant de savoir et de comprendre dans quel contexte de lutte contre les dégâts causés par l'usage des pesticides se situe cette charte.

Cadre spécifique aux distances de sécurité.

Le débat scientifique sur cette question n'étant pas clos, les critères retenus sont simplement l'illustration de l'influence néfaste des intérêts économiques et financiers de nature corporatiste, au détriment des intérêts de santé publique. Ainsi en est-il des demandes de dérogation aux distances minimales d'épandage.

Un courriel édifiant.

Le 12 août 2022, la chambre d'agriculture a envoyé en nombre, un mail pour encourager les destinataires à participer à la consultation sur ce projet de charte. Le contenu est étonnant.

« C'est la Chambre d'Agriculture qui a été chargée d'écrire cette charte en concertation avec différentes organisations représentant la profession agricole, la santé et les riverains. » Des organisations représentant les riverains ? Lesquelles ? (...) *« une nouvelle charte a dû être rédigée. C'est à nouveau la Chambre d'Agriculture qui a conduit ce travail en priorisant l'intérêt de la profession agricole tout en respectant les exigences des textes réglementaires. »*

L'envoi ciblé de ce courriel ainsi que son contenu remettent en cause l'**impartialité** que la chambre d'agriculture se devait de respecter.

En conclusion.

Charente Nature ne valide pas le document présenté sur le site de la préfecture. La méthode d'élaboration et la consultation font l'objet de concertations biaisées. Les contenus ne font jamais référence à l'usage des pesticides dans leur globalité et avec une vision à long terme. Ainsi les citoyens n'ont absolument pas accès à des informations scientifiques sur les impacts sur la santé et sur la biodiversité qui leur permettraient de se faire un jugement quant à la pertinence des mesures concernant la protection des riverains exposés aux pesticides. Enfin, comme nous l'avons vu, la chambre d'agriculture a priorisé la défense d'intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général ce qui décrédibilise la démarche.

Nous sommes très, très loin de l'article premier de la Charte de l'environnement : *« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »*

Les rédacteurs de cette charte, dans leur diversité, en portent la responsabilité.

Association Charente Nature, le 16 août 2022.

** Face à l'enjeu de santé publique que représente l'exposition aux pesticides, quatre associations – Alerte des médecins sur les pesticides, Vigilance OGM et pesticides 16, UFC Que choisir et **Charente Nature** – ont créé le groupe de travail SANTE-PESTICIDES.*

*Ce dernier, avec la volonté d'être à l'écoute et de faire vivre le dialogue, a produit deux livrets. Dans le deuxième livret **83 propositions exposent** les actions et mesures qui devraient être menées et/ou prises.*

Ils sont consultables à l'adresse électronique www.charente-nature.org/Livret-Sante-Pesticides.html